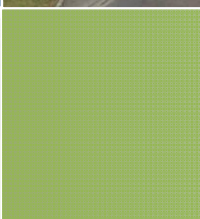
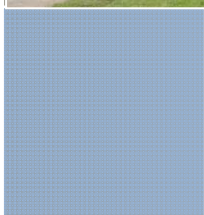


DEPARTEMENT DU CALVADOS

Moulins-en-Bessin
Commune de Martragny

Plan Local d'Urbanisme



5 ► Annexes sanitaires

APPROBATION du P.L.U.	
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal n°..... En date du..... Approuvant le P.L.U. de la commune de Martragny. Le Maire,	

TECAM

47-49, rue Kléber
B.P. 80416
35300 FOUGERES

Tel : 02.99.99.99.49
Fax: 02.99.99.38.11

1. Alimentation en eau potable

1.1- Les installations existantes :

Généralités

La loi sur l'eau a pour objectif principal la préservation de la qualité des ressources en eau. L'article 1^{er} stipule que « *l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.* »

De plus, il a été rappelé dans le porter-à-connaissance de l'Etat, par les services de l'Agence Régionale de Santé que « *Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation (article L.1321-2 du code de la santé publique).* »

Les zones destinées à l'urbanisation devront, par conséquent être desservies par un réseau de distribution publique. »

Le service d'eau de Martragny :

Le service public d'alimentation en eau potable est assuré par le syndicat mixte d'adduction d'eau potable (SMAEP) du Vieux Colombier, en délégation à la société SAUR. Les données qui suivent sont extraites du rapport annuel de 2014, joint en annexe.

Volume d'eau potable consommé :

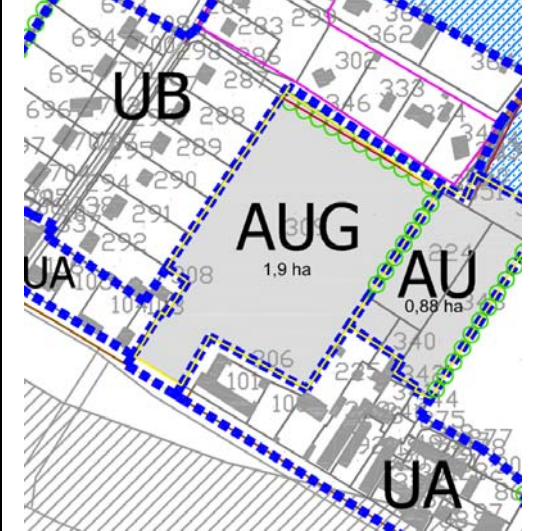
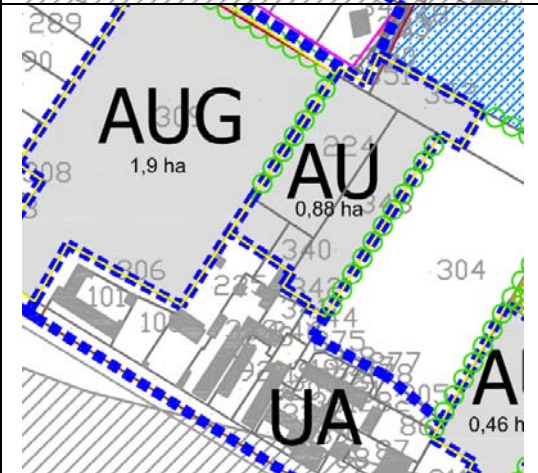
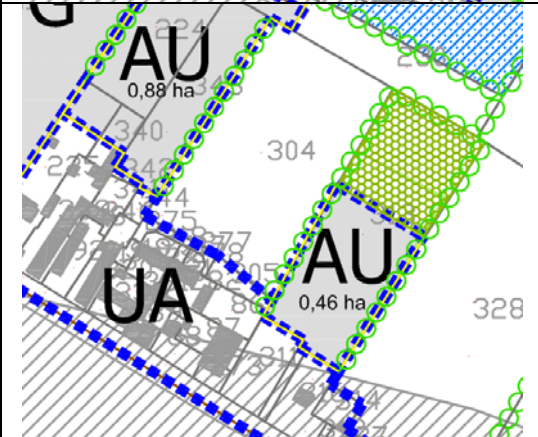
	2013	2014	Variation n/n-1
Nombre d'abonnés	1362	1369	1%
Volumes consommés (m3)	143279	145179	1%

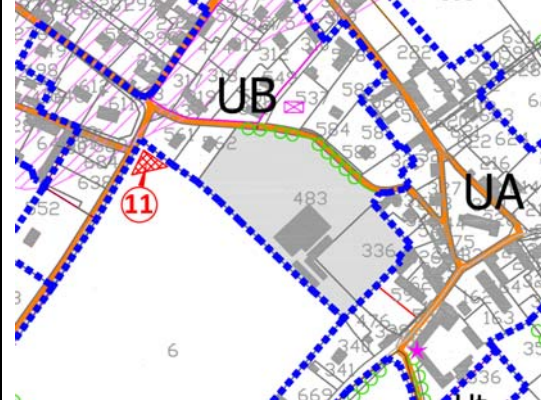
Le réseau linéaire de distribution s'élève à 75511 m à l'échelle du syndicat. Le rendement du réseau s'élève à 81,01%. L'eau provient du forage et de l'usine de traitement de Guerville à Secqueville, géré par le SMAEP du Vieux Colombier. Ce syndicat est autosuffisant.

1.2- Examen du projet de P.L.U. par le service des eaux

1.2.1- Les besoins en eau de la commune

Il est envisagé l'ouverture à l'urbanisation de trois secteurs et un secteur est compris en zone urbaine, situé en cœur de bourg. Il est envisagé la production d'environ 20 nouveaux logements en individuel et un projet de foyer-logement pour personnes âgées répartis sur les zones suivantes :

Zone (extrait du plan de zonage)	Desserte
	Hameau St Léger, zone d'accueil de l'hébergement pour personnes âgées (AUG) : 1,9 hectare. Situation des réseaux à proximité : -En limite nord, chemin Banquet, une canalisation PVC de 50Ø ; -En limite sud, plusieurs canalisations longent l'ancienne route nationale, desservant le château d'eau ainsi que la canalisation PVC de 50Ø. Sécurité incendie : un poteau incendie est implanté à 50 mètres.
	Hameau St Léger, zone d'accueil d'habitations (zone AU) : 0.88 hectare Soit 10 logements minimum. Situation des réseaux à proximité : la zone pourrait être alimentée en eau potable par la canalisation de PVC de 50Ø du chemin Banquet. Sécurité incendie : le poteau incendie le plus proche est implanté à 250m.
	Hameau St Léger, zone d'accueil d'habitations (zone AU) : 0.46 hectare Soit 3 logements minimum. Situation des réseaux à proximité : En limite sud, plusieurs canalisations longent l'ancienne route nationale, desservant le château d'eau ainsi qu'une canalisation PVC de 50Ø. Sécurité incendie : le poteau incendie le plus proche est implanté à 350m.

	Le Bourg, rue de l'Abbaye : parcelles n°483 et 336. Zone à vocation d'accueil d'habitations : 15 logements minimum, sur 1,5 hectare. Situation des réseaux à proximité : la zone est bordée en limite nord-est, par une canalisation PVC de 40Ø et en limite nord-ouest, par une seconde canalisation PVC de 40Ø. Sécurité incendie : le poteau incendie le plus proche est situé chemin du Mont à 120 mètres environ.
---	---

1.2.2- La qualité de l'eau distribuée

Selon l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, « *toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation* »

Les eaux distribuées sont de bonne qualité physico-chimique et bactériologique : sur 15 prélèvements analysés au cours de l'année 2014 par le contrôle sanitaire ARS, les 15 sont conformes aux normes définies par le décret 2001-1220.

Le rapport du délégataire est joint à la présente notice pour plus de détails sur la qualité de l'eau.

1.2.3- La défense contre l'incendie

Chaque commune est tenue de posséder et d'entretenir un système d'approvisionnement en eau indépendant du réseau d'adduction pour lutter contre les incendies (un bassin de stockage et de restitution peut éventuellement jouer ce rôle).

De plus, il a été réalisé des essais sur les hydrants répertoriés par les services d'incendie. Ces données sont consultables en mairie.

1.2.4- Les installations à prévoir

D'après le rapport 2014 du délégataire, il n'est pas envisagé de travaux d'amélioration du réseau sur la commune de Martragny.

2- Assainissement des eaux usées

2.1- Assainissement collectif

2.1.1- Généralités

Conformément aux dispositions de la loi sur l'eau du 1^{er} janvier 2006, les réflexions sur l'élaboration du P.L.U. doivent intégrer les problématiques de la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement des eaux usées.

Conformément à l'article L. 123-1 complété par cette loi, la commune délimite après enquête publique les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux usées ; et les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elle le décide, son entretien.

La commune n'est pas dotée d'un schéma directeur d'assainissement et le système d'assainissement est de type autonome.

2.1.2- La situation actuelle

- **La station :**

Sans objet

2.1.3- Les installations et travaux à prévoir

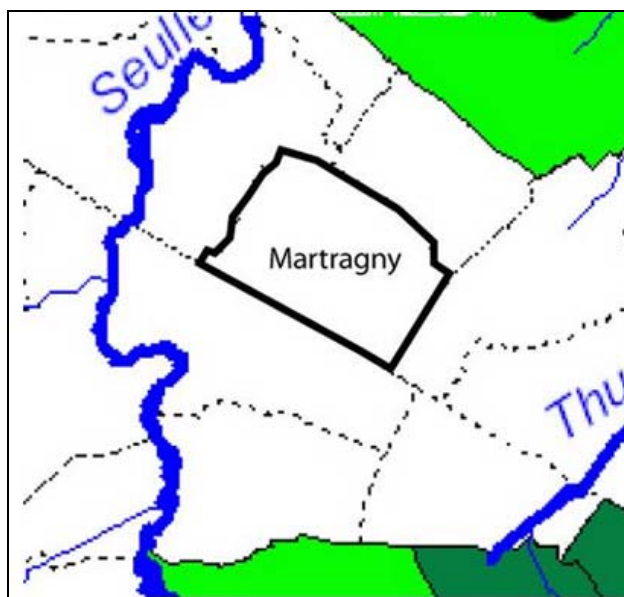
Sans objet

2.2- Assainissement non collectif

Une étude de zonage réalisée par SOGETI INGENIERIE a abouti au classement de l'ensemble du territoire communal en assainissement non collectif.

La commune dispose d'un S.P.A.N.C. chargé de contrôler les installations sur les constructions existantes et en cours. Le service vérifie la conformité du dispositif, son entretien et son bon fonctionnement.

Logements raccordés a un système d'assainissement collectif



3- Réseau d'eaux pluviales

Selon le Code Civil (article 641), « les eaux de pluies appartiennent au propriétaire du terrain qui les reçoit ».

Pour la collecte des eaux de pluie, aucun traitement n'est imposé et celle-ci n'est pas obligatoire si son intérêt général n'est pas démontré.

A Martragny, le réseau est de type séparatif à 100%, la commune n'étant pas dotée d'un réseau d'assainissement collectif.

La commune n'est pas dotée de schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Il n'existe pas de plan des réseaux, les eaux pluviales étant dirigées dans les fossés existant.

Toutefois, à l'occasion d'épisodes orageux importants, la commune de Martragny a été confrontée à des phénomènes de ruissellements inquiétants.

A cet égard la communauté de communes d'Orival a lancé une étude de bassin versant menée par le bureau 2EMA. En conclusion, la mise en œuvre du P.L.U. sera l'occasion de délimiter des emplacements réservés qui permettront à la collectivité de réaliser les aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales.

4- Ordures ménagères et déchets assimilés

En matière de ramassage, la commune adhère au SIDOM (Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagers) dont le siège est à Thaon. Le groupement assure le service pour 32 communes. en termes de traitement et de valorisation, il dépend du SEROC (Syndicat Mixte de traitement et de valorisation des déchets Ménagers de la Région Ouest Calvados).

Ce dernier a mis à la disposition des usagers des conteneurs suivant le nombre d'habitants par foyer en 2010.

L'utilisation des sacs jaunes réservés au recyclage est effective depuis 10 ans.

Le ramassage est effectué une fois par semaine, le mardi.

En matière de traitement la commune adhère au SEROC dont le siège est à Bayeux. Le groupement gère en outre 11 déchetteries.

Le syndicat regroupe 4 communautés de communes ; 5 syndicats de la partie ouest du département (ligne Courseulles-sur-Mer/Vire) soit 248 communes au total.

Un magazine d'information sur le recyclage est régulièrement déposé en mairie pour être distribué aux habitants.

La déchetterie dont dépend Martragny se trouve dans la zone artisanale de Creully. Elle est ouverte du lundi au samedi de 14h00 à 17h00, le mercredi et le samedi matin de 9h00 à 12h00. La commune dispose de conteneurs en point d'apport réservés au ramassage du papier et du verre.

5- Le cimetière

La commune de Martragny est considérée par l'INSEE comme « rurale », la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière relève de la seule compétence du conseil municipal dans le respect des règles de l'urbanisme.

En cas de besoin, il est souhaitable de prévoir une réserve foncière ou un classement spécifique à l'occasion de l'établissement d'un schéma d'urbanisme.

(Source : Agence Régionale de Santé).

Annexe 1 – Rapport annuel du délégataire –exercice 2014 – Service d'eau potable